REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Nord Ville de Dunkerque

N° 2023/1927

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027159-20230929-2023_1927-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Direction de la réglementation publique et de la sécurisation administrative

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.19

ARRETE

Article 1:

Annoot Mylène Declerck Mélanie Dubois Fanny Hugot-Porez Eric Lang Jean-Pierre Lafrance Kévin Simon Céline Ryckebusch Olivier

sont désignés à l'effet de signer les attestations d'inscription sur les listes électorales.

Article 2:

Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de (son affichage ou de) sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4:

M. le directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront transmises à M. le Sous-Préfet et à M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

Fait à Dunkerque, le

2 9 SEP. 2023

Jean Bodart Maire de Dunkerque